



**ARRETE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LA REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE EN  
BORD DE SAÔNE (VOIE BLEUE) DE MÂCON SUD A  
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE**

n° 20200731-01DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

**Vu** les délégations de compétence attribuées au Bureau communautaire de la Communauté de communes par la délibération n°20200615-01DCC du 15 juin 2020,

**Vu** les délégations de compétence attribuées au Président de la Communauté de communes par la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020,

**Vu** la délibération n°20200720-20DCC du 20 juillet 2020 relative à l'itinéraire cyclable en bord de Saône (Voie Bleue) de Mâcon Sud à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE : modification du programme, modification de l'enveloppe prévisionnelle, validation de l'avant-projet et approbation du plan de financement,

**Considérant** que la Communauté de communes porte sur son territoire le projet de réaliser un itinéraire cyclable en bord de Saône (Voie Bleue) de Mâcon Sud à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

**Considérant** que l'objectif de cette opération est de permettre la continuité de l'itinéraire V50 sur le territoire de la Veyle en respectant le cahier des charges qui s'applique aux véloroutes afin d'accueillir dans de bonnes conditions les touristes de la grande itinérance mais également les touristes présents sur le territoire notamment ceux résidant à la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

**Considérant** que lors de sa séance du 20 juillet dernier, le Conseil communautaire a notamment confirmé la réalisation de l'opération « Itinéraire cyclable en bord de Saône Itinéraire (Voie Bleue) de MÂCON SUD à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE », a approuvé la modification du programme d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône - Voie bleue, a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au terme de la phase « Avant-projet » à 3 637 577,60 € HT avec une estimation du coût prévisionnel des travaux à 3 314 458 € HT, a indiqué que le plan de financement prévisionnel présenté n'était pas satisfaisant car il est voulu que le reste à charge de la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 800 000€ HT pour l'ensemble de l'opération (correspondant à 567 000 € HT sur les travaux) et a repris la compétence « demandes de subvention » au Bureau communautaire pour cette opération et l'a transférée au Président pour des questions de célérité et afin de négocier avec les différents financeurs pour que le reste à charge de la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 800 000€ HT pour l'ensemble de l'opération (correspondant à 567 000 € HT sur les travaux) ;

**Considérant** qu'une demande de subvention doit être déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de la délibération n°20200720-20DCC, le Conseil communautaire a repris la compétence « demandes de subvention » au Bureau communautaire pour cette opération et l'a transférée au Président pour des questions de célérité et afin de négocier avec les différents financeurs pour que le reste à charge de la Communauté de communes soit inférieur ou égal à 800 000€ HT pour l'ensemble de l'opération (correspondant à 567 000 € HT sur les travaux) ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour les travaux de cette opération est le suivant :

		Travaux € HT	%
<b>Total dépenses</b>		<b>3 314 458 €</b>	
Europe FEDER	POI Rhône Saône	210 820 €	6%
Etat	France Mobilités AAP Continuités cyclables	320 000 €	10%
	FNADT Plan Rhône	140 000 €	4%
	DETR ou DSIL	360 669 €	11%
Région AURA	Véloroute prioritaires Plan Rhône	994 337 €	30%
Département Ain	plan Vélo	752 984 €	23%
CC Veyle	autofinancement	535 648 €	16%
<b>Total Recettes</b>		<b>3 314 458 €</b>	

### ARRETE

**Article 1er :** Une demande de subvention est faite pour le financement de la réalisation de l'itinéraire cyclable en bord de Saône (Voie Bleue) de Mâcon Sud à CORMORANCHE-SUR-SAÔNE à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif de soutien «Itinéraires Véloroutes Voies vertes prioritaires».

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération est le suivant :

		Travaux € HT	%
<b>Total dépenses</b>		<b>3 314 458 €</b>	
Europe FEDER	POI Rhône Saône	210 820 €	6%
Etat	France Mobilités AAP Continuités cyclables	320 000 €	10%
	FNADT Plan Rhône	140 000 €	4%
	DETR ou DSIL	360 669 €	11%
Région AURA	Véloroute prioritaires Plan Rhône	994 337 €	30%
Département Ain	plan Vélo	752 984 €	23%
CC Veyle	autofinancement	535 648 €	16%
<b>Total Recettes</b>		<b>3 314 458 €</b>	

**Article 3 :** Les dossiers de demandes de subvention pourront être signés par le Directeur général des services, M. Julien CORGET ainsi que toutes les pièces nécessaires pour ces demandes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée au Directeur général des services, aux organismes financeurs et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 31 JUL. 2020

Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 31 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le :